



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA 11

Date : 9 juillet 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Sang-Hyun Song, juge président

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georgios M. Pikis

Mme la juge Navanethem Pillay

M. le juge Erkki Kourula

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance fixant la date

**du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté par la Défense de Thomas Lubanga
Dyilo contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance I le
18 janvier 2008**

/paraphe/

**Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du
Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Barreau pénal international

Mme Virginia C. Lindsay

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

/paraphe/

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense de Thomas Lubanga Dyilo contre la décision rendue par la Chambre de première instance I le 6 mars 2008, intitulée « Décision relative à la requête de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de la décision relative aux expurgations et à l'obligation de communication, rendue oralement le 18 janvier 2008 », (ICC-01/04-01/06-1210-tFRA),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

La Chambre d'appel siègera en audience publique le vendredi 11 juillet 2008 pour prononcer l'arrêt relatif à l'appel susmentionné. Cet arrêt sera rendu après le prononcé de l'arrêt relativement aux appels interjetés par le Procureur et la Défense de Thomas Lubanga Dyilo contre la décision intitulée « Décision relative à la participation des victimes », qui aura lieu le 11 juillet 2008 à 15 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 9 juillet 2008

À La Haye (Pays-Bas)